

AND WHEREAS it is necessary, in order to give effect to the Agreement, to make related or consequential amendments to other Acts;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

différents entre les deux pays découlant de l'Accord, notamment en matière de droits antidumping et compensateurs; que l'Accord s'applique à l'ensemble du Canada;

qu'il est nécessaire, pour donner effet à l'Accord, d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title 1. This Act may be cited as the *Canada-United States Free Trade Agreement Implementation Act*.

1. *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange Canada — États-Unis*. Titre abrégé

INTERPRETATION

DÉFINITIONS

Interpretation 2. (1) In this Act, "Agreement" means the Free Trade Agreement between Canada and the United States entered into between the Government of Canada and the Government of the United States and signed on January 2, 1988, the text of which is set out in Part A of the schedule and the Tariff Schedules of Canada and of the United States referred to in Annex 401.2 of that Agreement;

2. (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi. «Accord» L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, signé le 2 janvier 1988, et formé du texte figurant à la partie A de l'annexe et des listes tarifaires du Canada et des États-Unis mentionnées à l'annexe 401.2 de l'Accord.

"Commission" means the Canada-United States Trade Commission established pursuant to the Agreement;

«Commission» La Commission mixte du commerce canado-américain créée aux termes de l'Accord.

"Minister", in respect of any provision of this Act, means the Minister designated in respect of that provision under section 10;

«États-Unis»

"prescribed" means prescribed by regulation made by the Governor in Council;

a) Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des États-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;

"United States" means (a) the customs territory of the United States, including the fifty states of the United States, the District of Columbia and Puerto Rico,

b) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;

(b) the foreign trade zones located in the United States and Puerto Rico, and (c) any areas beyond the territorial sea of the United States within which,

c) les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et aux lois des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles ils sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.